



DE (*) - Assistant de Service Social

(*) Diplôme d'Etat – Grade licence

Délivré par le Ministère chargé de la solidarité et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Code RNCP 41748 – date d'échéance d'enregistrement : 31/08/2031
Date d'enregistrement du JO/BO : 01/09/2026

Convention avec l'Université des Antilles pôle Guadeloupe
Voies d'accès : Initiale / Continue / VAE



¤ MÉTIER ¤

L'Assistant de Service Social est un professionnel du travail social. Il exerce son activité dans le champ de l'action sociale et médico-social dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D.142.1-1 du code de l'action sociale et des familles. Il met en œuvre un accompagnement social global visant à favoriser l'insertion sociale et à améliorer les conditions de vie des personnes accueillies ou accompagnées et des familles.

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 26-14 du code pénal et à l'article L. 411-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'assistant de service social instaure une relation d'aide qui favorise la participation des personnes dans une démarche d'accompagnement social individuel et collectif à visée préventive et inclusive. Il tient compte des singularités, des aspirations et des potentialités des personnes ou du groupe. Garant du respect des droits et libertés des personnes, il veille à favoriser leur expression, leur participation et leur autodétermination.

Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social.
Annexe 1 : Référentiel Professionnel.

¤ OBJECTIFS FINAUX DE LA FORMATION ¤

Selon l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, la formation vise à former des professionnels du travail social aux blocs de compétences et activités.

- **Bloc de compétences 1** : Concevoir et conduire un accompagnement social favorisant l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie.
- **Bloc de compétences 2** : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation.
- **Bloc de compétences 3** : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale.
- **Bloc de compétences 4** : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social.

¤ CONTENU ¤

La formation comprend 1517 heures de formation théorique dont 12 heures d'accompagnement individualisé, méthodologiques et 1925 heures de formation pratique

Conformément à la circulaire interministérielle relative à la mise en crédits européens (ECTS), la formation préparant au métier de d'Assistant de Service Social correspond à 180 crédits européens.

En lien avec l'Université des Antilles, notre école propose conformément à l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 septembre 2025 une formation, un diplôme DEASS gradué licence.

¤ MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ¤

Les cours sont dispensés par des universitaires, des professionnels du secteur social et des formateurs qualifiés. Les méthodes pédagogiques : pédagogie de l'action et pédagogie de proximité.

¤ VALIDATION ¤

Blocs de compétences validés à l'école « Form'Action »	Pour l'obtention du diplôme : Décision de la « DEETS »
Blocs de Compétences 1, 2, 3, 4.	Jury de décision composé conformément à l'article D.451-28-8 du code l'action sociale et des familles.